Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260307-2026_03_04-DE

2026 – 03 – 04

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, Mme Caroline Paytra, M. Grégoire Foussard, Mme Jessica Le Denmat, M. Thierry Le Potier (représenté par Mme Myriam Guigo jusque 20H15), Mme Céline Le Marouille Thomine, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, M. Guénaël Choupaux, Mme Christelle Dubois.

Absents excusés : M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux.

Secrétaire : Mme Cécile Valentin

Indemnités des membres du conseil municipal

En référence aux articles L2123-20 à L2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale qui est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints en fonction de la strate de la population totale.
Considérant que la commune se situe dans la strate entre 1000 et 3499 habitants, M. Le Maire propose l'application d'un pourcentage de l'indice brut 1027 variable selon la fonction des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'accorder les indemnités suivantes aux élus :

- Maire	41.54% de l'indice brut 1027
- Première adjointe	18.15% de l'indice brut 1027
- Autres adjoints	17.10% de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux avec délégation	3.39% de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux sans délégation	1.00% de l'indice brut 1027

Ces indemnités sont effectives à compter du jour de l'installation du conseil municipal.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 08 avril 2026

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460

UZEL, le 08 avril 2026

Le Maire

Nicolas TOUDIC

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460